



Responsable de la publication

Dr Jean-Marc Stéphan

Responsables de la rédaction

Dr Isabelle Marquat

Dr Florence Paturel

et Dr Yunsan Méas

<https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/>



ÉDITORIAL

Du bon usage de l'Avis Ponctuel de Consultant (APC)

Avant toute chose, il est important de vous informer si le patient qui vient vous consulter est bien dans le parcours de soins coordonnés et qu'il a bien un médecin traitant. Dans le parcours de soins, depuis le 1/05/2017, le prix de la consultation est remboursé à 70 % par l'assurance maladie, alors qu'elle ne le sera que de 30 % hors parcours, avec une participation forfaitaire de 1€ appliquée à tous les actes médicaux.

Dr Jean-Marc Stéphan,

Président du Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France (SNMAF)

Lors de la convention médicale de 2016, l'Avis Ponctuel de Consultant, abrégé par le terme APC, a été mis en place. C'est un avis donné par un médecin spécialiste à la demande explicite du médecin traitant quel que soit le secteur conventionnel, 1, 2 Optam ou pas. Ce médecin spécialiste peut donc être spécialiste en médecine générale et acupuncteur. Attention, l'APC ne concerne donc pas les médecins acupuncteurs non titulaires de la spécialité de médecine générale.

L'APC est régi par l'article 18 de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) toujours en vigueur depuis le 11 mars 2005 [1].

A l'issue de sa consultation, le médecin correspondant sollicité pour cet avis ponctuel de consultant, adressera donc dans une lettre de retour au médecin traitant ses conclusions et propositions thérapeutiques. Il s'engage à ne pas donner alors au patient de soins continus et à laisser au médecin traitant la charge de surveiller l'application de ses prescriptions.

Le médecin consultant ne doit pas avoir reçu le patient dans les quatre mois précédents et ne doit pas le revoir dans les quatre mois suivants pour la même pathologie. Donc l'APC ne peut se concevoir que dans le strict respect du parcours de soins, du médecin traitant vers le spécialiste de second recours. Et il ne peut pas s'intégrer dans un suivi régulier par le spécialiste mais doit rester un avis ponctuel.

SNMAF

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France
79, rue de Tocqueville
75017 Paris
Tél. 03 27 43 83 11
Fax 09 58 53 75 40

1. Ameli. NGPAP - version du 10 février 2019. [consulté le 01/07/2022]. Disponible à l'adresse URL : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/513906/document/ngap_10.02.2019.pdf



●●● ÉDITORIAL - suite

**“L’APC ne peut
se concevoir
que dans le
strict respect
du parcours
de soins.”**

La cotation d’un avis ponctuel de consultant ne s’applique pas aux consultations réalisées dans le cadre de prises en charge protocolisées (soins itératifs). Et, bien sûr, l’acte APC ne peut en aucun cas se cumuler avec d’autres actes effectués dans le même temps comme un QZRB001 à 18 €.

Depuis l’avenant n°9 applicable au 1er avril 2022, il y a eu une augmentation de la valorisation de l’Avis Ponctuel de Consultant spécialiste en MG (APC), sa valeur a été portée à 55 € au lieu de 50 €.

Il existe des dérogations au délai de quatre mois. Un premier point important est que le délai de quatre mois ne s’applique que pour une même pathologie. Si on vous envoie le patient pour un problème de gonalgie la première fois, le médecin traitant peut être amené à vous l’adresser à nouveau deux mois plus tard pour un problème d’anxiété et vous pouvez à nouveau coter un APC.

Il est donc impératif dans ce cas d’avoir des dossiers bien tenus de façon à pouvoir se justifier en cas de contrôle rétroactif jusque deux ans après.

Et si vous revoyez le patient quatre mois après le premier APC, il est donc aussi impératif que cela ne soit pas pour la même pathologie, sinon il vous est interdit de coter un APC. En pratique, si vous émettez un APC pour la thérapie acupuncturale d’une crise de migraine, le second APC pour le même patient, je le répète, ne devra pas concerner la migraine, mais bien une autre pathologie. Second point : il n’est pas possible de donner ensuite de soins continus au patient. Vous devez laisser au médecin traitant le soin de surveiller l’application de vos prescriptions acupuncturales que vous aurez notifiées bien sûr dans la lettre de retour.

Or, il est évident que comme pour les psychiatres, du fait de la spécificité de leur exercice, qui peuvent revoir les patients une fois ou deux, l’exercice de l’acupuncture entre dans le cadre d’une dérogation. En effet, aucun médecin traitant ne pourra évidemment appliquer la puncture des points d’acupuncture que vous aurez notifiés sur votre lettre de retour avec d’éventuels soins à poursuivre.

Il est alors obligatoire de revoir le patient pour le suivi du traitement, le revoir donc avant la fin du délai de quatre mois. Bien sûr, il est alors hors de question de coter un APC mais plutôt un QZRB001 ou un GS si vous réalisez une consultation de médecine avec prise de pression artérielle, de poids ou une mesure de la SpO² par exemple, etc.

Je rappelle aux adhérents du SNMAF que vous trouverez sur le site www.acumedsyn.org, à la rubrique informations praticiens (accès réservé), quelques lettres types de retour et modalités d’application.

En conclusion, l’acte APC est appréciable pour les patients qui sont nettement mieux remboursés.

Il existe aussi la possibilité d’utiliser la lettre clé MCG (majoration de coordination) lors de soins itératifs (tous les 15 jours ou les mois). Dans ce cas, cette majoration de 5 € s’additionne à l’acte GS ou G. Nécessité d’un retour d’informations, avec lettre au médecin traitant à chaque application de la MCG.



Enfin, pour être le plus exhaustif possible, je vous rappelle qu'il est possible d'appliquer l'acte technique ALQP003 (test d'évaluation d'une dépression [2]) en parcours de soins limité à une cotation initiale puis une cotation par un maximum. Cet acte est payé par l'assurance maladie 69,12 €.

Ne pas oublier d'autre part qu'il est possible, quel que soit votre secteur conventionnel, d'appliquer un acte non remboursable (ANR) selon l'article 66 [3] comme l'utilisation de la moxibustion, l'électroacupuncture, la pose d'aiguille d'auriculothérapie, etc. ■

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

ACTUALITÉS

A propos de l'incohérence du discours du CDOM sur l'exercice de l'acupuncture chez un médecin anesthésiste titulaire de la capacité d'acupuncture

Régulièrement, nous sommes interpellés sur la possibilité d'exercer exclusivement l'acupuncture sans être médecin généraliste. Ainsi, plusieurs médecins biologistes, titulaires de la Capacité d'acupuncture, n'ont pas eu la possibilité d'exercer du fait que le DES de biologie ne permet pas d'examiner des patients. De ce fait, le Conseil National de l'Ordre des Médecins leur demandait de passer une équivalence du DES de médecine générale et d'effectuer plusieurs mois de stages cliniques avant d'avoir la possibilité d'exercer exclusivement l'acupuncture.

Cela peut être aberrant car un médecin biologiste reste avant tout un médecin et devrait être défendu par le CNOM, surtout lorsque que commence à s'installer une pénurie de médecins acupuncteurs qui s'accompagne en retour d'une déferlante d'acupuncteurs non-médecins sévissant sur la France en toute illégalité ! Récemment, un médecin anesthésiste s'est vu formuler une opposition par le CDOM pour l'ouverture d'un cabinet d'acupuncture. Ce médecin qui avait déjà une activité professionnelle hospitalière souhaitait effectivement mettre à profit sa Capacité d'acupuncture fraîchement acquise pour ouvrir un cabinet secondaire, distinct de son activité hospitalière et consacré à la lutte contre la douleur par acupuncture et techniques associées, avec bien sûr l'autorisation explicite de ses collègues et de sa structure hospitalière.

**“Un
médecin
biologiste
reste
avant tout
un
médecin
et devrait
être
défendu
par le
CNOM.”**

2. Il est recommandé de pratiquer un test d'évaluation d'une dépression pour :

- estimer la sévérité d'un état dépressif caractérisé,
- confirmer la nécessité d'un traitement.

Devant une situation clinique évocatrice d'un épisode dépressif caractérisé (EDC : léger, modéré ou sévère), il est recommandé d'utiliser un questionnaire d'évaluation afin de prescrire à bon escient un traitement antidépresseur.

L'intérêt d'un traitement antidépresseur se justifie uniquement lorsque l'EDC est modéré ou sévère.

On doit retrouver dans le dossier médical du patient :

- le compte rendu mentionnant l'indication médicale (ex : dépression),
- le test réalisé (par exemple : Hamilton). Il existe plusieurs échelles d'évaluation de l'EDC disponibles en médecine générale qui autorisent la cotation de l'acte ALQP003 : Hamilton, Beck (auto-évaluation), MADRS, MMPI et STAI.
- le résultat (par exemple : score de l'échelle Hamilton)
- la conclusion (par exemple : EDC sévère, prescription d'un antidépresseur, etc.).

Notons que certains antidépresseurs sont contre-indiqués chez les patients porteurs d'un allongement de l'intervalle QT. Il est alors préconisé de réaliser un électrocardiogramme avant la prescription de ces médicaments (citalopram, escitalopram), d'où tout l'intérêt de l'acupuncture et techniques associées !

3. Article 66. Facturation des honoraires. Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non-remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins, ni d'autre support en tenant lieu, conformément à l'article L162-4 du code de la sécurité sociale. Dans les situations où le médecin réalise des actes ou des prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support différent.



●●● ACTUALITÉS - suite

“Le CDOM fait de l’excès de zèle et même exerce un abus de pouvoir.”

Le CDOM en a décidé autrement

Il s’est appuyé sur l’article R-4127-85 du code de la santé publique « *Le lieu habituel d’exercice d’un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental, conformément à l’article L. 4112-1... un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve... d’une opposition par décision motivée.* », etc. [4].

La décision motivée du CDOM réside exclusivement sur le fait que le Diplôme d’études spécialisées (DES) en anesthésie-réanimation est régi par le code de la santé publique (Décret n° 94-1050 du 5 décembre 1994, Articles D712-40 à D712-51, toujours d’actualité. L’article D712-40 précise que pour tout patient dont l’état nécessite une anesthésie générale ou loco-régionale, les établissements de santé, y compris les structures de soins alternatives à l’hospitalisation, doivent assurer la consultation préanesthésique, les moyens nécessaires à la réalisation de cette anesthésie ; la surveillance continue après l’intervention et l’organisation permettant de faire face à tout moment à une complication liée à l’intervention ou à l’anesthésie effectuées [5]. C’est un article très restrictif et qui interdit tout autre acte !

Cependant, le CDOM tient compte que le DES d’anesthésie-réanimation a été modifié en mars 2022 et qu’il existe des créations d’option et de formations spécialisées transversales (FST) [6]. Il note d’ailleurs que ces nouvelles compétences « *consistent à gérer la douleur pendant et dans les suites d’une opération.* ». Ils continuent en concluant que « *la prise en charge de la douleur chronique à distance de tout acte chirurgical ou sans lien avec un acte chirurgical ne fait donc pas partie du champ d’activité de cette spécialité.* »

De ce fait, le CDOM termine son argumentation en spécifiant que l’activité de prise en charge de la douleur chronique au moyen d’actes d’acupuncture et de moxibustion par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation le conduirait ainsi à exercer hors du champ de sa spécialité et à contrevenir aux dispositions de l’article 2, alinéa 2 de l’arrêté modifié portant règlement de qualification du 4 septembre 1970 précisant que « *le médecin spécialiste exerce exclusivement la discipline pour laquelle il a été qualifié* » [7]. Par ailleurs, le CDOM spécifie que l’Article R4127-70 du Code de la santé publique énonce les « *limites de l’omni-valence de diplôme de docteur en médecine* » [8]. Or que dit cet article : « *Tout médecin est, en principe habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.* ».

4. Légifrance. Code de la santé publique. Paragraphe 2 : Exercice en clientèle privée. (Articles R4127-85 à R4127-94).

[consulté le 06/07/2022]. Disponible à l’URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006198779/#LEGISCTA000006198779

5. Légifrance. Code de la santé publique : Sous-section 2 : Conditions de fonctionnement relatives à la pratique de l’anesthésie. (Articles D712-40 à D712-51) [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l’URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006185356/2022-07-06/

6. Légifrance. Arrêté du 3 mars 2022 portant modification de l’organisation du troisième cycle des études de médecine, de maquettes de formation de diplômes d’études spécialisées et création d’option et de formations spécialisées transversales [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l’URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045317010>

7. Légifrance. Arrêté du 4 septembre 1970 portant approbation du règlement relatif à la qualification des médecins établi par le Conseil national de l’ordre. Dernière mise à jour des données de ce texte : 02 mai 1996. [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l’URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006716180/1970-10-03/#LEGIARTI000006716180>

8. Légifrance. Code de la santé publique : Article R4127-70 - Version en vigueur depuis le 08 août 2004. [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l’URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006912939

Que peut-on dire de cette fâcheuse affaire ?

Tout d'abord, il est clair que le CDOM fait de l'excès de zèle et même exerce un abus de pouvoir. Ainsi notons que l'article R4127-70 montre, contrairement à ce qui est dit par le CDOM, le médecin anesthésiste qui a passé la Capacité d'acupuncture est donc tout à fait apte et habilité à pratiquer l'acupuncture, ne s'éloignant donc pas de son domaine de compétence. On peut ainsi lire dans les objectifs et missions de la Capacité : « *Permettre aux médecins généralistes ou spécialistes, salariés hospitaliers ou libéraux, d'acquérir les connaissances et les compétences pour soigner les pathologies par la méthode d'acupuncture* » [9]. Autre point : le CDOM objective que les FST concernant l'anesthésie-réanimation « *consistent à gérer la douleur pendant et dans les suites d'une opération... la prise en charge de la douleur chronique à distance de tout acte chirurgical ou sans lien avec un acte chirurgical ne fait donc pas partie du champ d'activité de cette spécialité.* »

Mensonge ou omission encore

Les FST concernant le DES d'anesthésie réanimation sont selon le JO du 20 décembre 2017 : douleur ; hygiène – prévention de l'infection, résistances ; nutrition appliquée ; pharmacologie médicale / thérapeutique ; soins palliatifs [10]. On remarquera donc qu'il est bien notifié douleur quel que soit le mode opératoire ! Aucune restriction !

Certes, la Capacité d'acupuncture n'est effectivement pas une FST d'anesthésie. Mais il est clair aussi qu'actuellement, il n'en existe aucune dans tous les champs de la médecine. Et pourtant un médecin gynéco-obstétrique ayant juste le DIU d'acupuncture obstétricale ou la Capacité pourra exercer l'acupuncture dans son champ d'activité même si ces diplômes ne sont pas des FST et avec l'aval du CDOM.

Il faudra alors souligner quel est réellement le champ d'activité du DES d'anesthésie-réanimation

Et c'est à ce niveau que le bât blesse !

En effet, il est absolument aberrant que le CDOM interdise l'exercice de l'acupuncture alors que le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) ne le fait pas ! Ainsi, il suffit de lire le document de référence en anesthésie-réanimation à l'usage des Commissions de Qualification qui a été adopté par le Conseil national – Session du 10 février 2012 [11]. Ce texte a été établi à partir du référentiel métier et compétence, travail réalisé par un groupe membre de la Société Française d'Anesthésie et de Réanimation (SFAR) et du Collège de spécialité en Anesthésie-Réanimation (CFAR). On y lit ainsi dans la conclusion : « *Toutes les activités du métier de la discipline (incluant anesthésie, médecine péri-opératoire, réanimation, douleur chronique et médecine d'urgence) sont retrouvées dans la déclaration 'The Helsinki Declaration on Patient Safety in Anaesthesiology' de juin 2010 de l'European Society of Anaesthesiology). Ces documents montrent bien que nos compétences définies ci-dessus sont dans la conformité des règles Européennes.* »

“Selon l'Arrêté du 26 avril 2007, la Capacité d'acupuncture permet à tout médecin qu'il soit généraliste ou spécialiste, salarié hospitalier ou en libéral, d'acquérir les connaissances et les compétences pour soigner les pathologies par l'acupuncture.”

9. Légifrance. Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation et liste des capacités de médecine (rectificatif). [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000645253>.

10. Légifrance. Journal officiel de la république française 20 décembre 2017. Texte 49 sur 126. DES d'anesthésie-réanimation. Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l'URL : https://www.univ-brest.fr/digitalAssets/75/75300_Anesthesie-Rea.pdf.

11. CNOM. Document de référence en anesthésie-réanimation à l'usage des Commissions de Qualification. 10 février 2012. [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l'adresse URL : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/referentiel_anesthesie_reanimation.pdf.

●●● ACTUALITÉS - suite et fin

Que dit cette fameuse déclaration d'Helsinki ? [12]. En voici un extrait : « *La prise en charge des patients par les anesthésiologistes ne se limite pas à la période périopératoire... Les anesthésiologistes sont également impliqués dans le traitement des patients souffrant de douleur aiguë et chronique. Enfin, la médecine d'urgence critique est un autre domaine où les anesthésistes jouent un rôle important.* »

Notons de plus que sur le site du CFAR apparaît d'ailleurs la liste des DU en Anesthésie-Réanimation et y figure en bonne place le DU Acupuncture scientifique : médecine factuelle et pratique de l'Université Paris Sud et aussi la Capacité d'acupuncture de Paris 13 [13] !

**Dr Jean-Marc
Stéphan,**
Président du
Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

La décision du CDOM est d'autant plus incompréhensible que notre confrère assume la responsabilité et la Présidence du Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) dans son établissement depuis 2019.

En conclusion, nous ne pouvons que soutenir notre confrère. Il est nécessaire de faire appel au CNOM, voire de poursuivre jusqu'aux instances européennes.

JUGEMENTS

Exercice illégal de l'acupuncture

En janvier 2022, huit personnes ont été jugées pour exercice illégal de la médecine et usurpation de titre : six à La Rochelle, deux à Marseille.

On se souvient qu'en décembre 2019, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) avait émis une mise en garde concernant 675 praticiens contrôlés en 2018. Une quinzaine de signalements avaient été transmis de ce fait au procureur de la République « *pour exercice illégal de la médecine* » ou « *usurpation de titres* » [14].

Nous sommes toujours en attente des jugements définitifs. Quoi qu'il en soit à La Rochelle, 5 000 euros d'amende avec sursis et interdiction d'exercer l'acupuncture ont été requis pour les deux adeptes de la médecine chinoise. Pour

les autres, des amendes variant de 1 000 à 3 000 euros pour usurpation de titre ont été requis. A Marseille, le procureur de la République a requis 8 000 euros d'amende avec sursis.

Bien sûr, on rappelle que l'acupuncture est un acte médical comme le signale le code de la santé publique.

La médecine ne peut être pratiquée que par les seuls membres des professions médicales (article L. 4164-1 et L.4161-5 du code de la santé publique) [15], d'autant plus que l'acupuncture est enseignée depuis la dernière rentrée universitaire 2021 dans le deuxième cycle de médecine. Il s'agit de l'item 327 de thérapeutique « Utilité et risques des Interventions Non Médicamenteuses (INM) et des Thérapies Complémentaires (Thc) [16,17].



Les tours Saint-Nicolas de la Chaîne à La Rochelle

12. Mellin-Olsen J, Staender S, Whitaker DK, Smith AF. The Helsinki Declaration on Patient Safety in Anaesthesiology. Eur J Anaesthesiol. 2010 Jul;27(7):592-7. doi: 10.1097/EJA.0b013e32833b1ad. PMID: 20520556.
13. CFAR. Les DU en Anesthésie-Réanimation. [Consulté le 06/07/2022]. Disponible à l'adresse URL : <https://cfar.org/formations/la-formation-medicale-continue-fmc/diplomes-universitaires-et-interuniversitaires/>
14. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Médecines non conventionnelles. [Consulté le 03/07/2022]. Disponible à l'URL : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/medecines-non-conventionnelles>.
15. Code de la santé publique : Chapitre Ier : Exercice illégal. (Articles L4161-1 à L4161-6). [Consulté le 04/07/2022]. Disponible à l'URL: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171288/.
16. Programme de connaissances du 2e cycle en thérapeutique. [Consulté le 04/07/2022]. Disponible à l'URL: <https://www.med-line.fr/back-future-fine/uploads/2021/08/extrait-Colle%CC%80ge-Le-bon-usage-du-Me%CC%81dicament.pdf>.
17. Nizard J, Paille P, Kopferschmitt J, Ninot G. Réforme du 2ème Cycle des études médicales relatif aux interventions non médicamenteuses et aux thérapies complémentaires. Item 327 de la Réforme du 2ème Cycle des études de Médecine. 2021. Consulté le [04/07/2022]. Disponible à l'URL : https://www.cumic.fr/_files/ugd/a30c6a_cef624f5e514e55a7518aa05768b62b.pdf

AGENDA

Les congrès du second semestre 2022

1 - 3 septembre 2022 : Congrès de la SRMTC -

Faculté de Médecine de l'Université Transylvanie, Braşov (Roumanie)



La Société Roumaine de Médecine Traditionnelle Chinoise (SRMTC - Societatea Romana de Medicina Traditionala Chineza) en association avec le Forum médical de Braşov organise son 5e Congrès du 1^{er} au 3 septembre 2022 à la Faculté de Médecine de l'Université Transylvanie à Braşov en Roumanie.

La SRMT a le plaisir de vous inviter avec une participation internationale sur le thème : « **La Médecine Traditionnelle Chinoise comme alternative ou complément à la Médecine Conventionnelle** ». Parmi les conférenciers français invités, on notera la présence du Dr Marc Martin, Président de la Faformec, du Dr Jean-Marc Stéphan, Président du SNMAF (Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France et Secrétaire Général de l'ASMAF-EFA (Association scientifique des médecins acupuncteurs, de France-Ecole Française d'Acupuncture) et du Dr Sylvie Bidon, Secrétaire Générale du CFA-MTC (Collège Français d'Acupuncture et de Médecine Traditionnelle Chinoise) et Trésorière de la Faformec.

Le congrès vise à examiner des moyens d'intégrer les méthodes de traitement des patients de la médecine conventionnelle à celles propres à la médecine traditionnelle chinoise. ■

Pour vous inscrire, allez sur le site internet à la page française : <https://srmtc.ro/congres-brasov-2022>.

24 septembre 2022 :

3^e Journée de médecine intégrative de la FFSH, Lille (France)

La Fédération Française des Sociétés d'homéopathie (FFSH) et la Société Médicale de Biothérapie (SMB) organisent un congrès à Lille le 24 septembre 2022 dont le thème est « **Autour du cancer** ».

Il s'agit d'un congrès au cours duquel on entendra des conférenciers intervenant dans les soins de support en oncologie : le Dr Marc Barrault, médecin acupuncteur et homéopathe, membre de l'équipe pédagogique du DIU d'Acupuncture Obstétricale de l'Université de Lille, le Dr Arnaud Desplechin, algologue, le Dr Patrick Parent, neuropsychiatre, le Dr Alain Toledano, oncologue et radiothérapeute, le Dr Daniel Scimeca, Président de la FFSH, Mme Alexandra Retion, diététicienne-nutritionniste, le Dr Jean-Marc Stéphan qui parlera de l'acupuncture et techniques associées dans les soins de support en oncologie et enfin Mme Martine Pecqueur, Présidente de l'association Emeraude (<https://www.asso-meraude59.fr/>). ■

Pour vous inscrire et en savoir davantage, allez sur le site :

<https://www.ffsh.fr/actualites/118-cancer-2022-homeopathie-medecine-integrative.htm> .



AUTOUR DU CANCER

SMB
Membre de la
Fédération Française des
Sociétés d'Homéopathie FFSH

●●● AGENDA - suite

**29 septembre au 2 octobre 2022 : Congrès de l'AFA,
Saintes-Marie-de-la-Mer (France)**

Le congrès de l'Association Française d'Acupuncture aura pour thème le « *Qi et Xue* » et se déroulera au Relais Culturel, avenue Van Gogh, 13460 Sainte-Marie-de-la-Mer.

Outre le Drs Pascal Beaufreton, directeur de la publication « La revue Française d'Acupuncture », on retrouvera au cours de ce congrès les Drs Gilles Andrès, Clothilde Royer, Alain Huchet, Jean-Marc Kespi, Michel Vinogradoff et de nombreux autres intervenants dont le Dr Jean-Michel Bouschbacher, Président de l'association AGORE (<https://www.agore.fr/>). ■

Pour en savoir davantage et vous inscrire, allez sur le site :

<https://www.acupuncture-france.com/congres-de-l-afa>



CONGRÈS AFA 2022
AUX SAINTES MARIE DE LA MER
Qi et XUE
du jeudi 29 septembre au dimanche 2 octobre



14-16 octobre 2022 : 35^e congrès de l'ICMART, Bologne (Italie)

« **De la recherche à la pratique clinique : vers la médecine intégrative** » est le thème de ce 35^e Congrès mondial d'acupuncture médicale. La France sera présente avec le Dr Patrick Sautreuil, représentant de la FAFORMEC et de l'AS-MAF-EFA et par le Dr Henri Yves Truong Tan Trung, Président du CFA-MTC. L'un nous parlera de « *Au-delà de l'Atlas d'acupuncture des points d'acupuncture et des méridiens : douleur neuropathique dans la plante du pied* » et l'autre de « *L'acupuncture en oncologie. Données probantes concernant les indications de l'acupuncture dans les soins de support* ». Notons aussi la présence du Dr Olivier Cuignet, Membre de l'ABMA-BVVA (Association Belge des Médecins Acupuncteurs) et co-président avec le Dr Jean-Marc Stéphan de l'organisation du congrès de la Faformec à Bruxelles en 2019. Il nous parlera du « *Ganglion de la racine dorsale comme cible de l'électroacupuncture pour divers syndromes de douleur compliquée* ». ■

Pour toute information, allez sur le site : <https://www.icmart2022.org/>



●●● AGENDA - suite et fin

22 octobre 2022 : Congrès National ABMA-BVAA, Nivelles (Belgique)

Le congrès annuel de (Association Belge des Médecins Acupuncteurs) se déroulera à l'Hôtel Van der Valk Nivelles-Sud, Chaussée de Mons, 22 à 1400 à Nivelles. Le thème : « **Approche Intégrative des troubles de l'immunité** ». Outre le Dr Olivier Cuignet, on retrouvera les nombreux conférenciers du congrès Faformec de Bruxelles 2019, dont les Drs Lauwers, Mazic de Sonis, Labby, Nickels, Boland. Parmi les conférenciers français, notons la présence du Dr Alexandre Denis qui nous parlera des « *Troubles de l'immunité et fausses couches* ». Autre française conviée le Dr Manola Souvanlasy : « *Prise en charge combinée des troubles liés à l'inflammation chronique par la micro-nutrition et la Médecine Traditionnelle Chinoise* ». ■

Pour vous inscrire, allez sur le site :

<https://www.acupuncture.be/evenements/congres-national-abma-bvaa-2022/>



CONGRES NATIONAL ABMA-BVAA 2022

samedi 22 octobre 2022

Thème: APPROCHE INTÉGRATIVE DES TROUBLES DE L'IMMUNITÉ

Lieu : Hotel Van der Valk Nivelles-Sud. Chaussée de Mons, 22 à 1400 Nivelles

FA.FOR.MEC

Les XXIV^{es} journées de la FA.FOR.MEC 2022, Nantes (France)

Les journées de formation de la Fédération des Acupuncteurs pour la Formation Médicale Continue (FA.FOR.MEC) se dérouleront à Nantes les 25 et 26 novembre 2022 à la Faculté de Pharmacie.

Le thème sera : « **Douleur-émotion-souffrance** ». Seront étudiés les relations, échos, résonances de ces trois termes dans notre réflexion et notre pratique. Ces journées auront lieu en présentiel pour garder et retrouver la convivialité habituelle.

Les organisateurs espèrent que vous serez nombreux à les rejoindre pour échanger autour de nos pratiques et confronter nos expériences. ■

Inscrivez vous sur le site :

<https://www.faformec-congres.fr/> et vous retrouverez tout le programme et la liste de tous les intervenants à cette adresse :

<https://www.faformec-congres.fr/programme/>



PARTENARIAT

Partenariat avec Acupuncture World

Le SNMAF propose à ses adhérents en partenariat avec la société Acupuncture World une remise exceptionnelle de 18 % sur les aiguilles TeWa et Asiamed. Alors vite, profitez-en car cela ne durera que quelques mois.

Pour cela allez sur le site <https://www.acupunctureworld.com/fr/>.
Puis notez le code : **AB2022** (code à indiquer dans la case-coupon, et validez en cochant la coche bleue juste avant de procéder au paiement).

Outre les aiguilles, vous y trouverez une large sélection de matériel en ce qui concerne l'acupuncture et techniques associées comme les appareils d'électroacupuncture, la moxibustion, les ventouses, le matériel d'auriculothérapie, etc.

À découvrir ainsi que les lasers à cette page
<https://www.acupunctureworld.com/fr/laser/>.



LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 95€*

- Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.
- Cette cotisation est **déductible**
- Elle est valable **un an**
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat

Votre chèque ** doit être libellé à l'ordre du SNMAF et est à adresser au :

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France

Domus Medica
79, rue de Tocqueville 75017 Paris

* 45€ pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Email :

Votre adresse courrielle sera utilisée exclusivement pour les envois du syndicat.